



Menace de saisie de voiture.

Par **Titidu40**, le **30/12/2018 à 16:39**

Bonjour,rrnJe suis dans une situation critique, j'avais effectué un crédit en passant par le biais d'un concessionnaire pour une voiture. A ce jour, j'ai quatre ou cinq mois de retard de paiement, tout ceci est dû à la perte de mon emploi et ma compagne, qui est en arrêt de travail, sort d'un congé parental.rnrnAuparavant, j'ai eu d'autres créanciers qui sont passés par huissier, il y a eu saisie sur mon compte et j'ai donc dû revendre mon véhicule pour faire face à tout ça et renflouer les comptes.rnrnA ce jour, la société de crédit a fait la demande d'un titre auprès d'un tribunal pour récupérer la voiture, voiture que je ne possède plus (non-gagée).rnrnLe soucis est que la demande a été faite dans l'est de la France (ancien lieux de travail) et que je réside dans le sud-ouest mais ils ont mon adresse. Je suppose que si l'huissier vient, j'aurais une période pour m'opposer ? vu que je n'ai plus la voiture, que va-t-il se passer ?rnPuis-je saisir un juge le temps de l'acceptation de mon dossier ?rnJe suis également en train de finaliser un dossier de surendettement. rnJe suis en couple avec une petite fille de un an.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **30/12/2018 à 17:02**

bonjour,rnvous avez vendu la voiture sans rembourser le crédit alors que dans le contrat de prêt, il doit être mentionné que vous auriez du rembourser d'abord l'organisme de crédit.rnrrien ne pourra se faire tant que votre créancier n'a pas obtenu un jugement valant titre exécutoire qui permettra à un huissier mandaté par votre créancier de faire exécuter le jugement y compris au moyen de saisie.rndès que le jugement est revêtu de la formule exécutoire, il est exécutoire immédiatement.rnla situation critique dans laquelle, vous vous êtes mis, était prévisible.rnSurtout que selon un précédent message, vous aviez déjà eu une saisie-attribution en mai 2018 pour une dette de 2009.rnsalutations